

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 21-mars-2024

Numéro de révision 3

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Yeast lysis solution for DNA isolation

Cat No. : J61459

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 (H319)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé

Substance a été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59

Contient une substance figurant sur les listes des perturbateurs endocriniens des autorités nationales

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en	CLP classification - Règlement (CE) n °

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

			poids	1272/2008
Water	7732-18-5	231-791-2	93.76	-
Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt dihydrate	6381-92-6	613-386-6	2.33	Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373)
Lithium chloride	7447-41-8	EEC No. 231-212-3	2.12	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy-	9002-93-1		1	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)
1,3-Propanediol, 2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	1185-53-1	EEC No. 214-684-5	0.79	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Poudre. Jet d'eau. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes d'azote (NOx), Chlorure d'hydrogène, Lithium oxide, Oxydes de sodium.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir réfrigéré.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 10/12 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Oral(e)	Effet aigu systémique (Oral(e))	Les effets chroniques local (Oral(e))	Les effets chroniques systémique (Oral(e))
Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt dihydrate				DNEL = 25 mg/kg
6381-92-6 (2.33)				

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Lithium chloride 7447-41-8 (2.12)			DNEL = 73.2mg/kg bw/day
1,3-Propanediol, 2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride 1185-53-1 (0.79)			DNEL = 216.6mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Ethylenediaminetetraacetic	$DNEL = 3 \text{ mg/m}^3$	DNEL = 3 mg/m ³	DNEL = 0.6 mg/m^3	DNEL = 1,5 mg/m ³
acid, disodium salt dihydrate				
6381-92-6 (2.33)				
Lithium chloride		DNEL = 30mg/m ³		DNEL = 10mg/m ³
7447-41-8 (2.12)				
1,3-Propanediol,				DNEL = 152.8mg/m ³
2-amino-2-(hydroxymethyl)-,				
hydrochloride				
1185-53-1 (0.79)				

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component Eau douce Des sédiments Eau intermittente Micro-organismes Des sols

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

		d'eau douce		dans le traitement	(agriculture)
				des eaux usées	
Ethylenediaminetetraacetic	PNEC = 2.5 mg/l				PNEC = 1,1 mg/kg
acid, disodium salt					
dihydrate					
6381-92-6 (2.33)					
Lithium chloride	PNEC = 10.4mg/L	PNEC = 49.9mg/kg	PNEC = 10.4mg/L	PNEC = 140.2mg/L	PNEC = 4.13mg/kg
7447-41-8 (2.12)		sediment dw	_		soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Ethylenediaminetetraacetic	PNEC = 0,25 mg/l				
acid, disodium salt					
dihydrate					
6381-92-6 (2.33)					
Lithium chloride	PNEC = 1.04mg/L	PNEC = 4.99mg/kg			
7447-41-8 (2.12)		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

Liquide

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Liquide visqueux

Aspect Incolore

Odeur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Point de ramollissement Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Aucune donnée disponible Limites d'explosivité

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune information disponible Hq

Aucune donnée disponible Viscosité

Hydrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

log Pow Composant Lithium chloride -2.66Poly(oxy-1.2-éthanediyle). 2.7 .alpha.-[4-(1.1.3.3-tétraméthylbutyl)phé

nyl]-.oméga.-hydroxy-

1,3-Propanediol, -3.6

2-amino-2-(hydroxymethyl)-,

hydrochloride

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible

Densité apparente Sans objet Liquide Densité de vapeur Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune information disponible.

Réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Chlorure d'hydrogène. Lithium oxide. Oxydes de sodium.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Oral(e) Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Water	-	-	-
Lithium chloride	LD50 = 526 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rat)	>5.57 mg/L/4h (Rat)
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy-	1800 mg/kg(Rat)	-	-
1,3-Propanediol, 2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	OECD 425 (Rat) LD50 > 5000 mg/kg bw	OECD 402 (Rat) LD50 > 5000 mg/kg bw	-

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée:

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
1,3-Propanediol,	OCDE Ligne directrice 406	cobaye	non sensibilisant
2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	_	·	
1185-53-1 (0.79)			

e) mutagénicité sur les cellules

Aucune donnée disponible

germinales;

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
1,3-Propanediol,	OCDE Ligne directrice 471	mammifères	négatif

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	Essai de mutation réverse	in vitro	
1185-53-1 (0.79)	bactérienne		

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

Aucune donnée disponible g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Aucune donnée disponible

Aucune information disponible. Organes cibles

i) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Lithium chloride	EC50: 158 mg/L/96h (rainbow		
	trout)		
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	LC50 = 8.9 mg/L 96H	EC50 = 26 mg/L 48h	-
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-	LC50 = 4.0 mg/l 96H	_	
.omégahydroxy-	(Pimephales promelus)		
1,3-Propanediol,		Daphnia Magna	
2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride		EC50 >100 mg/L (48h)	

Composant	Microtox	Facteur M
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	-	
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-		
.omégahydroxy-		
1,3-Propanediol,	OECD 209	
2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	EC50 > 1000 mg/L (3h)	

Le produit contient des métaux lourds. Éviter tout rejet dans l'environnement. Un 12.2. Persistance et dégradabilité

prétraitement spécifique est nécessaire

d'après les informations fournies, peuvent persister. **Persistance**

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

Component	Dégradabilité
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	60% >28 days
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahydroxy-	
9002-93-1 (1)	

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation II est possible que la substance soit sujette à bioaccumulation

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Lithium chloride	-2.66	Aucune donnée disponible
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy-	2.7	Aucune donnée disponible
1,3-Propanediol,	-3.6	Aucune donnée disponible
2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride		·

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux

perturbateurs endocriniens

Pertinentes pour l'évaluation des endocrinien sur l'environnement

Substance est une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système effets de la perturbation du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Contient une substance figurant sur les listes des perturbateurs endocriniens des autorités nationales.

	·	
Composant	UE - Liste des perturbateurs endocriniens	UE - Perturbateurs endocriniens -
	candidats	Substances évaluées
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	Group III Chemical	-
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahy	·	
droxy-		

Component	Listes des perturbateurs endocriniens des autorités nationales de l'UE - Environnement	Japon - Informations relatives aux perturbateurs endocriniens
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	Liste I	-
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahy		
droxy-		
9002-93-1 (1)		

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en viqueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

<u>IATA</u> Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Water	7732-18-5	231-791-2	ı	-	X	X	KE-35400	X	-
Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt dihydrate	6381-92-6	-	-	-	Х	X	-	-	-
Lithium chloride	7447-41-8	231-212-3	-	-	Х	Х	KE-22552	X	X
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahydroxy-	9002-93-1	-	-	-	Х	Х	KE-33568	Х	Х
1,3-Propanediol, 2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	1185-53-1	214-684-5	1	-	Х	Х	KE-34819	Х	-

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Water	7732-18-5	X	ACTIVE	X	-	X	Χ	X
Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt dihydrate	6381-92-6	-	1	X	1	Х	Х	Х
Lithium chloride	7447-41-8	X	ACTIVE	X	-	X	Χ	X
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahydroxy-	9002-93-1	Х	ACTIVE	X		Х	Χ	Х
1,3-Propanediol, 2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	1185-53-1	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) -	REACH (1907/2006) -	Règlement REACH (CE
		Annexe XIV - substances	Annexe XVII -	1907/2006) article 59 -
		soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des
			à certaines substances	substances extrêmement
			dangereuses	préoccupantes (SVHC)
Water	7732-18-5	-	-	-
Ethylenediaminetetraacetic acid,	6381-92-6	-	-	-
disodium salt dihydrate				
Lithium chloride	7447-41-8	-	-	-
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	9002-93-1	Endocrine disrupting	-	SVHC Candidate list -
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)		properties (Article 57(f) -		Equivalent level of concern
phényl]omégahydroxy-		environment)		having probable serious
		Application date: July 4,		effects to the environment
		2019		(Article 57f - environment)
		Sunset date: January 4,		
		2021		
		Exemption - extended		
		latest application and		
		sunset date for the		
		research, development and		
		production of medicinal		
		products or medical devices in view of their use		
		for the diagnosis,treatment		
		or prevention of the coronavirus disease		
		(COVID-19)		
1,3-Propanediol,	1185-53-1	-	_	_
2-amino-2-(hydroxymethyl)-,	1100 00 1			
hydrochloride				

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite u ne autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisati ons exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développ ement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermé diaire.

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

Liens REACH

https://echa.europa.eu/authorisation-list https://echa.europa.eu/candidate-list-table

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Water	7732-18-5	Sans objet	Sans objet
Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt dihydrate	6381-92-6	Sans objet	Sans objet
Lithium chloride	7447-41-8	Sans objet	Sans objet
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméth ylbutyl)phényl]omégahydr oxy-	9002-93-1	Sans objet	Sans objet
1,3-Propanediol, 2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	1185-53-1	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt dihydrate	WGK2	
Lithium chloride	WGK1	
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbut yl)phényl]omégahydroxy-	WGK2	
1,3-Propanediol, 2-amino-2-(hydroxymethyl)-, hydrochloride	WGK1	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la	Suisses - Ordonnance sur la	Suisse - Ordonnance de la
	réduction des risques liés à la	taxe d'incitation sur les	Convention de Rotterdam sur
	manipulation de préparations	composés organiques volatils	la procédure de consentement
	de substances dangereuses	(VOCV)	préalable en connaissance de

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

	(RS 814.81)	cause
Ethylenediaminetetraacetic acid, disodium salt dihydrate 6381-92-6 (2.33)	Substances interdites et réglementées	
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy- 9002-93-1 (1)	Substances interdites et réglementées	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

D'après les données d'essai **Dangers physiques**

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Yeast lysis solution for DNA isolation

Date de révision 21-mars-2024

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Préparée par Département sécurité du produit.

Date de révision 21-mars-2024

Sommaire de la révision Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité